



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

29 JUIN 2020

COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

* * * * *

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Cette année, considérant le contexte du COVID-19, le gouvernement a décidé de reporter au 31 juillet la date d'adoption du budget.

Le budget 2020 a été voté le 24 juin par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Il est présenté avec la reprise des résultats 2019.

La commune compte 3 budgets différents :

- Budget général qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics, ...) financés essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux
- Budget annexe CCAS géré et voté par le conseil d'administration du CCAS
- Budget annexe Maison Médicale pour la gestion de la maison de santé pluricommunale pluridisciplinaire et sa construction.

Chaque budget respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La commune ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune a fait le choix depuis 2013 de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

	NATURE	MONTANT PREVU
DEPENSES	Charges à caractère général	374 138.00
	Charges de personnel	440 900.00
	Atténuation de produits	15 500.00
	Virement à la section investissement	312 592.00
	Autres charges de gestion courantes	114 000.00
	Charges financières	26 300.00
	Charges exceptionnelles	4 000.00
	Opérations d'ordre entre sections	5 00.00
	TOTAL	1 292 430,00
RECETTES	Excédent antérieur reporté	273 960.70
	Atténuation de charges	2 100.00
	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00
	Produits des services	37 752.30
	Impôts et taxes	366 280.00
	Dotations et participations	368 337.00
	Autres produits gestion courante	66 200.00
	Produits exceptionnels	7 800.00
	Reprise sur amort et provision	160 000.00
	TOTAL	1 292 430.00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières

premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, gîtes communaux....), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ La fiscalité. Il a été décidé en séance du conseil municipal du 23 mai 2020 de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2019:
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 23.01 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69.78 %
- ✓ Les dotations et participations versées par l'Etat.
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, principalement les gîtes communaux.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Le volume total des dépenses d'investissement prévisionnel est de 1 146 310.30 €, restes à réaliser compris. Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 060 282.00 € au total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- ✓ Equipements et études:
 - *Restructuration des cimetières*
 - *Etude du retable à la chapelle des Pénitents*
 - *Renouvellement de certains équipements pour la sécurité incendie*
- ✓ Travaux :
 - *Réalisation de la façade du bâti à pans de bois (AB419-420)*
 - *Réalisation de la réfection de la toiture de l'église paroissiale*
 - *Mises aux normes électriques*

- Mise en accessibilité de certains établissements
- Mise en place de certaines signalétiques
- Travaux sur le réseau de l'éclairage public
- Aménagement du site de Neyran

Le volume total des recettes d'investissement prévisionnelles est de 1 146 310.30 €

Les principales recettes sont:

- ✓ Virement de la section fonctionnement : 312 592.00 €
- ✓ Subventions diverses : 426 306650 344.50 € (Etat, Région, Conseil départemental, Hérault énergie...)
- ✓ Excédents de fonctionnement (1068) : 150 773.80 €
- ✓ FCTVA : 28 0000,00 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 4 000,00 €

III. Budget annexe : Maison médicale

Ce budget spécifique est assujéti à la TVA et concerne la création et la gestion de la Maison de santé pluriprofessionnelle pluricommunale. Il prévoit :

- ✓ En section de fonctionnement des crédits d'un montant de 45 235 € HT.
- ✓ En section d'investissement des crédits d'un montant de 517 086 € HT.

IV. Ratios budget principal

Pour rappel, la population légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 875 habitants.

Informations financières/ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 108.39 €
Produit des impositions directes/population	365.23 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 152.54 €
Dépenses d'équipement brut/population	1 211.75 €
Encours de la dette/population	537.36 €
DGF/population	386.85 €
Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	45.46 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	100,95 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	105.14 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	46.62 %

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.